

Règlement pour le déroulement des concours des métiers à Swiss-Skills, champ professionnel de l'agriculture

Table des matières

1.	Généralités	2
1.1	Champ d'application	2
1.2	Situation initiale	2
1.3	Objectifs	2
1.4	Responsabilité	2
2.	Organisation	2
2.1	Déroulement des concours	2
2.2	Missions du CO SwissSkills	3
3.	Publication, inscriptions, admissions, coûts	3
3.1	Information (publication) et inscription des participants	3
3.2	Lieu et date du concours	3
3.3	Participation	3
3.4	Coûts	3
4.	Concours des métiers	4
4.1	Généralités	4
4.2	Epreuves du concours	4
4.3	Notation	4
5.	Déroulement du concours	4
5.1	Informations aux participants	4
5.2	Exclusion	5
6.	Classement, titre, voies de droit	5
6.1	Classement	5
6.2	Remise des médailles et des prix	5
6.3	Titre et publication	5
6.4	Voies de droit	5
7.	Divers	5
7.1	Assurances	5
8.	Entrée en vigueur	5

Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent règlement règle l'organisation et le déroulement du concours national des métiers pour les métiers du champ professionnel de l'agriculture à SwissSkills.

1.2 Situation initiale

En 2014, la Fondation SwissSkills a organisé le 1^{er} concours national des métiers SwissSkills Berne 2014, en collaboration avec le SEFRI, les cantons et les organisations du monde du travail (Ortra).

L'Ortra AgriAliForm a participé à ce concours avec le métier d'agriculteur et avec des démonstrations pour les autres métiers du champ professionnel de l'agriculture. Vu le succès rencontré, l'Ortra AgriAliForm a également participé aux championnats suivants, en 2016 et en 2018. Le comité d'AgriAliForm dresse un bilan d'ensemble des SwissSkills très positif pour notre champ professionnel. De ce fait il est prévu de continuer de prendre part tous les deux ans aux championnats suisses des métiers.

Pour le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions, ce championnat suisse doit :

- mieux faire connaître la formation dans le champ professionnel ;
- montrer que la formation dans le champ professionnel est diversifiée et attractive et qu'elle offre des larges possibilités de développement ;
- donner la possibilité aux élèves des classes terminales d'avoir un aperçu de la diversité des métiers de l'agriculture et ainsi soutenir l'information sur le choix de ces métiers ;
- renforcer la confiance et la fierté des jeunes professionnels pour leur métier en participant à SwissSkills.

1.3 Objectifs

Les objectifs du championnat suisse sont :

- donner la possibilité à de futurs professionnels de mesurer et de noter leurs capacités au niveau d'un championnat suisse et encourager les échanges d'expériences entre jeunes partageant les mêmes valeurs ;
- encourager et valoriser des compétences professionnelles larges ;
- transmettre une image moderne et positive de la profession ;
- rassembler des participants de toutes les régions de Suisse ;
- motiver les participants à faire des émules avec leurs performances.

1.4 Responsabilité

L'organisation du monde du travail (Ortra) AgriAliForm porte la responsabilité du concours pour les métiers participants. Elle est compétente sur l'ensemble du territoire suisse.

2. Organisation

2.1 Déroulement des concours

AgriAliForm délègue la planification, la coordination et le déroulement du championnat suisse au comité d'organisation „CO SwissSkills“. A côté des épreuves des concours, le CO est compétent pour d'autres activités pour la promotion des métiers du champ professionnel de l'agriculture. Le CO est nommé par le comité de l'Ortra AgriAliForm, dans la composition suivante :



- Président/e
- 1-2 personnes au secrétariat
- Responsable du sponsoring
- Responsable de la communication
- Responsable de la sécurité
- Un-e responsable par métier en concours (outre l'agriculteur/trice)
- Représentation des écoles
- Responsable des démonstrations

2.2 Missions du CO SwissSkills

Le CO :

- a. planifie, coordonne, organise et assure le bon déroulement du concours;
- b. établit le budget et est responsable de trouver les fonds nécessaires, notamment par du sponsoring ;
- c. informe les écoles sur la préparation et le recrutement des candidats ;
- d. est responsable de la communication pour le champ professionnel de l'agriculture ;
- e. organise les démonstrations pour les métiers du champ professionnel qui ne participent pas au concours ;
- f. recrute les experts et assure l'assurance-qualité pour le concours (traitement des recours) ;
- g. établit le rapport final et le décompte financier.

3. Publication, inscriptions, admissions, coûts

3.1 Information (publication) et inscription des participants

L'inscription se fait par les écoles et/ou par les organisations professionnelles. Le délai d'inscription est fixé par les organisations des métiers prenant part aux championnats. Il figure à l'annexe 1.

3.2 Lieu et date du concours

Le lieu du concours principal est fixé par la fondation SwissSkills.

Les principes suivants sont appliqués : Lors de la répartition des surfaces, les métiers en concours ont la priorité pour communiquer les surfaces dont ils ont besoin. La surface restante est répartie entre les métiers qui font des démonstrations.

Les dates des concours des différents métiers figurent à l'annexe 1.

3.3 Participation

Sont autorisés à participer au concours les jeunes professionnels qui ont terminé la procédure de qualification l'année du concours ou l'année précédente (exception faite des cultures spéciales). Pour le métier d'agriculteur/trice CFC, les candidates et les candidats âgés de 25 ans au plus durant l'année du concours sont autorisés à participer. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les autres métiers du champ professionnel de l'agriculture. Les personnes ayant commencé ou terminé une formation professionnelle supérieure ne sont pas autorisées à participer. Les candidats sont désignés par les écoles ou par les organisations professionnelles, en concertation avec les maîtres d'apprentissage. Le nombre de participants par école/organisation est fixé par le CO SwissSkills.

Les participants doivent être en possession des permis de conduire requis.

3.4 Coûts

Aucune finance de participation n'est perçue.

4. Concours des métiers

4.1 Généralités

Le concours :

- se déroule selon les directives du CO SwissSkills, Champ professionnel de l'agriculture ;
- a une dimension nationale ;
- comprend plusieurs épreuves de concours (disciplines) pour montrer la diversité du métier ;
- se base sur le contenu du plan de formation ;
- est orienté sur le niveau de formation acquis à la fin de la formation initiale ;
- évalue les compétences opérationnelles (aptitudes et savoirs)
- montre des résultats mesurables et en lien avec la profession dans les différentes disciplines ;
- inclut si possible le travail avec des animaux, des plantes et des machines ;
- est attractif pour le public.

4.2 Epreuves du concours

Les épreuves du concours :

- sont en lien avec les compétences professionnelles variées des métiers d'agriculteur, de viticulteur et de caviste, de maraîcher et d'arboriculteur ;
- se composent de plusieurs épreuves individuelles ;
- se déroulent dans le temps imparti ;
- sont données et notées par des experts confirmés ;
- sont coordonnées et surveillées par un-e responsable de poste ou par le/la responsable de l'organisation professionnelle par épreuve.

La description des épreuves du concours et le plan du concours sont annexés au présent règlement.

4.3 Notation

La notation se fait sur les bases suivantes :

- Le concours est noté sur une échelle de 100 points conformément au CIS (Competition Information System) SwissSkills
- Pour les agriculteurs, les points acquis lors des journées éliminatoires ne sont pas repris dans la finale ;
- les résultats et le classement sont actualisés et montrés en permanence ;
- la validation des résultats des épreuves individuelles est faite par le/la responsable de poste ou par le/la responsable de l'organisation professionnelle ;
- au moins 2 experts sont responsables de la notation des épreuves individuelles et définissent ensemble les points attribués ;
- la haute surveillance du concours relève de la personne désignée par le président du comité d'organisation. Les questions et les imprévus sont traités et décidés sur place par la personne désignée.

5. Déroulement du concours

5.1 Informations aux participants

Les participants sont informés par le CO SwissSkills, au moins 15 jours avant le début du concours.

Les informations comprennent :

- le programme du concours avec les indications du lieu et de l'horaire des épreuves individuelles et de la communication du classement ;
- les moyens auxiliaires à prendre pour le concours.

5.2 Exclusion

Un concurrent est exclu, s'il

- utilise des moyens auxiliaires non autorisés ;
- transgresse les règles officielles du concours édictées par SwissSkills ;
- cherche à tromper les experts.

6. Classement, titre, voies de droit

6.1 Classement

Pour les agriculteurs, lors des 3 journées éliminatoires régionales, le classement est établi sur place dès la fin des épreuves de concours. Pour les autres métiers en concours et pour la finale des agriculteurs, le CO SwissSkills définit les modalités.

6.2 Remise des médailles et des prix

Les médailles et les prix sont remis par le comité d'organisation SwissSkills lors de la proclamation des résultats, dans le cadre de la cérémonie regroupant tous les métiers participant aux SwissSkills.

6.3 Titre et publication

- Agricultrice CFC, championne suisse ou Agriculteur CFC, champion suisse
 - Viticultrice CFC, championne suisse ou Viticulteur CFC, champion suisse
 - Caviste CFC, championne suisse ou Caviste CFC, champion suisse
 - Maraîchère CFC, championne suisse ou Maraîcher CFC, champion suisse
 - Arboricultrice CFC, championne suisse ou Arboriculteur CFC, champion suisse
 - Avicultrice CFC, championne suisse ou Aviculteur CFC, champion suisse
- Les résultats sont publiés dans la presse spécialisée.

6.4 Voies de droit

Les voies de droit sont exclues.

7. Divers

7.1 Assurances

Les assurances personnelles relèvent des participants.

8. Entrée en vigueur

Ce règlement est édicté par le CO SwissSkills. Il entre en vigueur au 1^{er} novembre 2021.

Le président

La secrétaire

sig. Loïc Bardet

Petra Sieghart

Annexe 1 : Autres dispositions

Annexe 2 : Contributions et prestations

Annexe 3a-3d : Description des épreuves de concours

Annexe 4 : Plan du déroulement du concours

Brougg, le 10 août 2021, sa